

- 2 DEC. 2022

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**

DEBIT DE BOISSONS DE 2EME CATEGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) HANQUART Cecile, 27 rue de la Vierge 74331
FRANAY, assistante maternelle

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) la salle des sports

du 18 06 / 23 de 12h [] au 18 06 / 23 à 20h [] (3),
à l'occasion (4) de l'AG + tournoi

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 25/10/22

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-024.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ
(1) Madame HANQUART Cecile - SCBS, domiciliée à
FRANAY - 27 rue de la Vierge
est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
de dimanche 18 juin 23 de 12h à 20h,
à l'occasion (3) de l'AG + tournoi,
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la
police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 16 février 23
Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le : 18/02/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...